

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 002-6544/19/BM

■ Approbation d'un protocole de partenariat avec Bpifrance pour le déploiement d'un accélérateur petites entreprises

MET 19/12233/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créé en 2012, Bpifrance (Banque Publique d'Investissement France), est un organisme français de financement et de développement des entreprises qui regroupe Oséo, CDC (Caisse des Dépôts et Consignation) Entreprises, le FSI (Fonds Stratégique d'Investissement) et FSI Régions.

Bpifrance est en particulier chargée de soutenir, en appui des politiques publiques de l'État et des régions, les TPE (Très Petites Entreprises), les PME (Petites et Moyennes Entreprises) et les entreprises innovantes sans distinction de secteurs, ni d'activités.

Leur intervention peut intervenir à des stades différents : phase de création ou difficultés de trésorerie.

Les missions :

Bpifrance agit la plupart du temps en partenariat avec les acteurs privés, en financement comme en investissement.

- Le financement de l'innovation principalement sous forme de crédits bancaires (prêts à l'innovation, prêt à l'amorçage) et de façon minoritaire sous la forme de subventions (État/Régions) ;
- La garantie de prêts bancaires (principale ligne financée par l'État et inscrite dans les lois de finances et complétée dès 2016-2017 par la garantie à l'export) ;
- Le cofinancement, aux côtés des banques, de prêts bancaires à moyen et long termes ;

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2019

- Le financement des besoins à court terme (créances publiques et grands donneurs d'ordres privés) ;
- L'investissement en fonds propres, et en quasi-fonds propres, directement et via des fonds partenaires, dans les PME, les ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) et les grandes entreprises ;
- La distribution de l'ensemble des soutiens financiers à l'export

En plus de ses solutions de financement, Bpifrance propose également aux entreprises volontaires des programmes d'accompagnement personnalisés en fonction de leurs besoins et de leur taille.

Parmi la gamme de proposition d'accompagnement, Bpifrance a mis en place des accélérateurs dont l'objectif est d'impulser un mouvement en profondeur pour déverrouiller la croissance, et aider les dirigeants à prendre confiance afin de grandir sereinement.

Après 4 ans d'expérience dans l'accélération en direction de 700 PME (pour les transformer en ETI), Bpifrance a décidé de cibler les PE (Petites Entreprises) qui s'avère être «un des chaînons manquants» dans leur offre de service.

En effet, les petites entreprises ont des priorités : le développement de leur stratégie, le financement de leur entreprise, le pilotage de leur performance, sans oublier le recrutement et le rôle du management.

Pour accompagner ce type d'entreprises dans leur croissance, Bpifrance lance l'accélérateur Petites Entreprises et propose à la Métropole Aix-Marseille-Provence, via un protocole de partenariat, de prendre connaissance ce nouveau service d'accompagnement (4 autres sites pilotes ont été choisis : Saint-Denis, Lille, Orléans, Nice).

Ce dispositif, complémentaire aux autres accélérateurs proposés sur le territoire métropolitain, s'adresse aux entreprises de plus de 3 ans, de 10 à 49 salariés, qui réalisent un chiffre d'affaires compris entre 2 et 10 millions d'euros et dont le dirigeant est prêt à s'investir pleinement dans le programme.

L'objectif de cet accompagnement sur-mesure de 12 mois est d'aider des petites entreprises, rentables et indépendantes, à franchir un cap en structurant leur organisation, leur stratégie et en les incitant à embaucher.

Cet accompagnement sera financé par la BPI (50 %) et les entreprises bénéficiaires (50 %) pendant la phase test.

Lancement de l'action : septembre/octobre 2019 sous forme d'un point presse

Démarrage de l'action : fin 2019 (pour un an)

Dans le cadre de cette première promotion, la contribution de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur ce dispositif sera de participer à l'identification des entreprises susceptibles d'être candidates et qui seront sélectionnées par la BPI (objectif : 30 « accélérées » en 2020).

A l'issue de cette promotion, une évaluation qualitative et quantitative du dispositif sera faite. Sur cette base, la Métropole et la BPI examineront l'opportunité de déployer une deuxième promotion pour laquelle la Métropole apporterait un concours technique et financier, sous réserve de respecter les orientations du SRDEII et l'accord de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver au titre de l'année 2020 le protocole de partenariat entre la Métropole et Bpifrance.

En effet, ce programme conformément à l'Agenda du Développement Economique de la Métropole, propose une offre d'accompagnement dans une des étapes du cycle de vie de l'entreprise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de contribuer au développement des petites entreprises à potentiel sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole de partenariat ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Bpifrance pour le déploiement d'un accélérateur Petites Entreprises.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2019